

DECEMBRE 2018

Veillez trouver la dernière lettre à l'élu de cette année 2018.

Le bureau fédéral vous souhaite de passer une belle fin d'année et vous présente tous ses vœux pour 2019.

Continuez à rêver, découvrir et explorer !

Delphine Chapon
Secrétaire Générale Adjointe
Mise en page et synthèse

✔ **Agrément National de Sécurité Civile :**

Le SSF a obtenu le renouvellement de l'agrément National de Sécurité Civile.
51 départements sont agréés SSF.

✔ **Topographie :**

Le site web de la Crei héberge depuis peu quelques conseils pour la réalisation de topographies. https://crei.ffspeleo.fr/Telechargement/CREI_essentiel_topo.pdf

Vous pouvez aussi trouver les informations (onglet topographie) sur la page d'accueil <https://crei.ffspeleo.fr/> vous y trouverez bien d'autres sujets, à commencer par des centaines de rapports d'expéditions !

Il s'agit de "l'essentiel de la topo" utilisable pour des débutants.

✔ **Recherche de cavité pour court métrage :**

Un cinéaste, Monsieur Nicolas Cambier, est à la recherche de sites naturels (cavités naturelles, carrières) pour les plans d'un court métrage intitulé Autoquartz. Le tournage est prévu pour l'été 2019.

La présentation récapitulatif le scénario, les points clés et les décors souhaités sont tenus à votre disposition au secrétariat fédéral.

Le montant prévisionnel pour l'accompagnement spéléologique est estimé à 2000 euros.

Merci de bien vouloir contacter Michel Luquet, luquet_michel@orange.fr, président de la commission audiovisuelle si vous êtes intéressé. Il centralise les réponses pour la fédération.

Comme vous êtes plusieurs à avoir déjà été sollicités, j'ai demandé à Monsieur Cambier de faire un point sur sa recherche. Il a déjà des réponses positives, mais est toujours à la recherche du lieu de tournage idéal.



✔ Assurance pour les sauveteurs :

En février, la DGSCGC portait réponse au SSF sur différentes questions posées en matière de couverture d'assurance pour ses sauveteurs. Depuis, plusieurs zones d'ombre demeuraient, notamment au regard de la couverture d'un sauveteur SSF en exercice de Préfecture ou en engagement secours, mais également au regard d'un éventuel impact financier plausible envers les communes concernées.

Le dossier a donc continué à être travaillé par la direction du SSF, ce qui a permis d'aboutir à un second volume de questionnements qui ont été de nouveau soumis à la DGSCGC.

L'étude de ce dossier se poursuit.

✔ Transmission des informations par mails aux présidents de CDS et CSR :

Quelques rares présidents de CDS et CSR souhaitent ne pas faire partie des listes de diffusion par mail, ce qui est leur liberté. Si vous en connaissez, pensez à leur relayer toutes ces informations importantes pour la vie de notre fédération.

✔ Abandons de frais :

Depuis l'adoption de l'article 41 de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 (codifié au 1 de l'article 200 du Code Général des Impôts), les bénévoles peuvent prétendre, sous certaines conditions, au bénéfice de la réduction d'impôt afférente aux dons, pour les frais qu'ils engagent personnellement dans le cadre de leur activité associative.

Les frais seront enregistrés dans les comptes de l'association qui devra conserver, à l'appui de ceux-ci, la déclaration d'abandon ainsi que les pièces justificatives correspondant aux frais engagés par les bénévoles. (Instruction 5 B-11-01 BOI n° 46 du 6 mars 2001).

Les abandons de frais ne sont pas un don, mais une mesure fiscale permettant aux bénévoles d'obtenir un avantage fiscal en abandonnant le remboursement des frais qu'ils ont engagés au titre de leurs activités au sein d'une association.

Mais ces abandons de frais posent plusieurs problèmes qu'une association doit résoudre indépendamment de la loi et des instructions fiscales :

- les règles de gestion des frais afférents à son activité,
- l'équité des remboursements,
- la gestion des remboursements.

REMARQUE

S'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt remboursable, les reçus fiscaux ne pourront être utilisés que par les bénévoles imposables à l'impôt sur le revenu.

L'application de cet avantage nécessite un règlement de la gestion des notes de frais. Pour toute gestion financière, il est nécessaire qu'elle soit cadrée pour son application dans la gestion de l'association. Chaque association établit ses règles et la gestion nécessaire pour l'application des abandons tels qu'ils sont définis par les instructions fiscales.

Ce qui est certain, c'est que les avantages financiers que l'association obtient ne doivent pas intercéder dans sa gestion propre. Sinon, le jour où ils s'amenuisent les problèmes apparaissent.

En 10 ans, notre fédération a obtenu 365 318 € de non remboursements de frais ce qui lui a permis d'avoir une marge de manœuvre dans les dépenses à réaliser. Et c'est une démonstration de l'attachement des bénévoles envers leur fédération.



OBSERVATION

Le ministère de l'Economie et des Finances soumet toutefois ce dispositif à la condition suivante :

« Il doit être établi que toute personne placée dans la même situation aurait pu obtenir le remboursement effectif par l'association des frais engagés si elle en avait fait la demande ». Il peut donc être utile de prévoir cette disposition d'abandon de remboursement et ses modalités d'application (bénévoles concernés, tarifs, etc.) dans un règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration.

L'association détermine les modalités de remboursement (prix du repas, montant de l'indemnité kilométrique). Le barème de défraiement peut être, par exemple celui publié chaque année par l'administration fiscale pour la déduction des frais réels des salariés.

EXEMPLES d'ABANDONS de FRAIS

Les clubs, CDS et CSR, peuvent accepter en abandon de frais tous actes de bénévolat :

- déplacement à une réunion de C.A de l'association pour les membres élus du C.A,
- déplacement du président ou de son représentant à une réunion officielle où il est convoqué (AG OMS, CDOS, CROS, réunion en préfecture, DDJS, DRJS...),
- déplacement d'un licencié pour l'encadrement d'une opération en tant que bénévole non rémunéré (typiquement JNSC, mais d'autres aussi),
- déplacement, hébergement, alimentation... d'un cadre sur un stage déclaré comme tel,
- déplacement du représentant d'une association à l'A.G pour laquelle il est électeur (ce qui impose de définir auprès de quelle association fait-on sa déclaration, celle dont on est représentant ou celle où on est électeur ?)

Dans un règlement, définir les interdits, par exemple :

- ce qui ne peut pas être pris en charge (pas d'acte de bénévolat, pratique sportive normale de l'association),
- déplacement, hébergement, alimentation pour une sortie, un camp...etc.

Synthèse effectuée par la Commission Financière et Statistique de la Fédération.

✔ Subvention exceptionnelle :

Grâce à la pertinence de notre DTN, la FFS bénéficie d'un avenant à la convention pluri annuelle d'objectifs 2018-2020, cette subvention exceptionnelle et non reconductible est attribuée au titre de l'action 4 du programme sport auprès de la mission développement durable du ministère des Sports, pour un total de 15 000 euros.

✔ Rappel :

L'échéance pour la mise en conformité des CDS et CSR approche avec la fin d'année civile, merci de penser à faire les démarches et de transmettre les documents nécessaires pour conserver l'appartenance à la Fédération Française de Spéléologie !

✔ Postes vacants :

- 2 postes d'administrateurs,
- un ou une président(e) et une ou un président(e) adjoint(e) pour la **commission communication**,
- une présidente adjointe pour la **commission financière**,
- une présidente adjointe pour la **commission statuts et règlements fédéraux**,
- un ou plusieurs **instructeurs fédéraux**, homme ou femme, sur proposition du président de la commission disciplinaire ou du bureau fédéral.



La lettre à l'élu

n°14-décembre 2018

➤ Résultat des votes des Grands électeurs :

- Le procès-verbal de l'assemblée générale de la FFS du 20 mai 2018 a été validé à 92 % des suffrages exprimés (23 oui, 2 non, 7 abstentions, 1 nul).
- La charte d'éthique et de déontologie a été adoptée à 72% des suffrages exprimés (33 oui, 13 non, 19 abstentions, 1 nul).

➤ Acquisition de la grotte des Maquisards :

- A ce jour, 13 484 euros ont été collectés, soit 60,47% du montant attendu.
- La photographie promise devrait se trouver sous le sapin.

Objectif : 22 300 €
Ce sont déjà 180 donateurs qui ont
participé à hauteur de 13 484 €



➤ Dons Pour Laurent Rouchette :

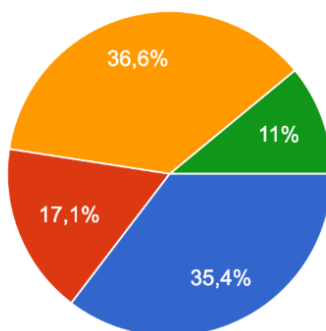
- De vifs remerciements à tous ceux et celles qui ont permis à la famille de Laurent de recevoir une aide substantielle en cette période difficile.

➤ Opérations bâches :

- 82 bâches ont été commandées et livrées.
- Une belle opération de communication pour nos CSR – CDS – Clubs pour un coût vraiment modique au regard de la qualité des bâches proposées.

Livraisons

82 réponses



- AG FFS 20 Mai 2018 (Si commande avant le 30 avril)
- Au siège de votre région (Mettez l'adresse dans le commentaire en bas du formulaire)
- Au siège de votre CDS (Mettez l'adresse dans le commentaire en bas du formulaire)
- Au siège de la FFS

28 rue Delandine - 69002 Lyon – Tél. 04 72 56 09 63 – Fax. 04 78 42 15 98

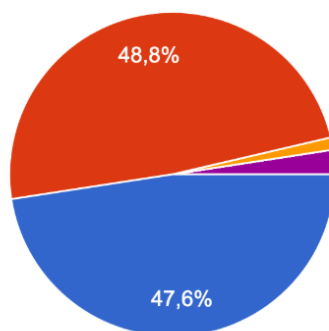
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agréée par les Ministères chargés des sports (agrément sport), de la jeunesse et de l'éducation populaire (agrément jeunesse et éducation populaire), de l'intérieur (agrément sécurité civile) et de l'environnement (agrément environnement).

www.ffspeleo.fr



Nombre d'exemplaires

82 réponses



- 1 Bâche 25 euros
- 2 Bâches 40 euros
- 3 Bâches 60 euros
- 4 Bâches 80 euros
- 5 Bâches 100 euros

✔ **Jeu-Concours « carte de vœux » :**

Deux cartes de vœux ont été reçues. Nous remercions chaleureusement les participants de leurs contributions et de leur créativité :

La gagnante, Claire Mermet-Maréchal, qui remporte un séjour de deux nuitées offertes par la FUAJ.

Et Titouan Bertochio qui a réalisé un joli dessin sur le monde souterrain.

Ces 2 cartes sont disponibles sur le site de la FFS à l'adresse suivante : <https://ffspeleo.fr/carte-voeux-150-439.html>

✔ **Médailles :**

- Nous vous rappelons que nous avons à disposition les stocks des médailles à commander auprès du secrétariat des stages de la FFS : formations@ffspeleo.fr
- Peu de commandes à date au niveau fédéral mais de très bons retours sur tous les CDS ou clubs qui ont distribué les médailles.
- Egalement de très bons retours de nos partenaires professionnels

✔ **Agenda :** <https://ffspeleo.fr/agenda-national-47.html>

- Réunions de grandes régions :
 - Réunion grande région sud-ouest : 12 janvier 2019, Sainte-Colombe-de-Villeneuve - Lot et Garonne
 - Réunion grande région sud-est : 19 janvier 2019, Avignon - Vaucluse
 - Réunion grandes régions nord-ouest et nord-est : 26 janvier 2019, FIAP, Paris 14ème
- Week-end de « Noël » de la commission Jeunes : les 3, 4, 5 et 6 janvier 2019 dans le Lot
- Réunion du bureau : 27 janvier 2019, Paris
- Congrès national FFS à la Ciotat : 7 au 10 juin 2019
- 13e EuroSpeleo Forum 2019 : 26 au 29 septembre 2019, à Sofia (Bulgarie)
- 4th Summer School on Speleothem Science (S4) : 11 au 17 août 2019, Cluj-Napoca (Roumanie)
- Et retrouvez toutes les formations 2019 sur le calendrier fédéral : <https://ffspeleo.fr/calendrier-des-stages-27.html>

